



Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe
Conseil permanent

PC.DEC/571
2 décembre 2003

FRANÇAIS
Original : ANGLAIS

484ème séance plénière

PC Journal No 484, point 1 de l'ordre du jour

DECISION No 571
POURSUITE DU DIALOGUE ET DE LA COOPERATION
AVEC LES PARTENAIRES POUR LA COOPERATION ET EXAMEN
DES POSSIBILITES D'ETENDRE A D'AUTRES LES NORMES,
PRINCIPES ET ENGAGEMENTS DE L'OSCE

Le Conseil permanent,

Considérant la contribution de l'OSCE à la promotion de la sécurité, de la stabilité et de relations constructives ainsi qu'au remplacement de la confrontation par la coopération de Vancouver à Vladivostok et son expérience en la matière,

Réaffirmant l'importance du concept de sécurité commune, coopérative, globale et indivisible de l'OSCE fondé sur l'égalité et la solidarité des Etats,

Conscient que les défis et les menaces actuels et futurs pour la sécurité et la stabilité au XXI^e siècle ont un caractère transnational, qu'ils émanent également de régions adjacentes, et qu'ils peuvent être examinés, notamment, à la deuxième conférence annuelle d'examen des questions de sécurité, en même temps que les capacités de l'OSCE pour réagir efficacement à ces défis et à ces menaces,

Renouvelant l'engagement de renforcer et d'intensifier encore la coopération avec d'autres organisations sur la base de la Plate-forme pour la sécurité coopérative adoptée au Sommet d'Istanbul en 1999,

Notant l'importance des normes, principes et engagements de l'OSCE pour la poursuite de la coopération entre cette dernière et les partenaires pour la coopération, ainsi qu'avec d'autres Etats dans les régions adjacentes,

Rappelant sa Décision No 430 en date du 19 juillet 2001 sur les recommandations concernant les demandes futures de partenariat,

Prenant note de la vaste gamme des propositions présentées lors du séminaire méditerranéen de l'OSCE, tenu à Aquaba (Jordanie), les 20 et 21 octobre 2003,

Décide :

- D'identifier des domaines additionnels de coopération et d'interaction avec les partenaires méditerranéens et asiatiques de l'OSCE pour la coopération en vue de renforcer la sécurité mutuelle ;
- D'encourager les partenaires pour la coopération à appliquer volontairement les normes, principes et engagements de l'OSCE, notamment en tant que moyen de renforcer l'interaction avec cette dernière ;
- D'examiner les possibilités d'étendre les normes, principes et engagements de l'OSCE aux régions adjacentes ;
- De poursuivre ses travaux concernant les procédures relatives aux demandes futures de partenariat ;
- D'établir un rapport sur le résultat de ces travaux devant être présenté à la réunion du Conseil ministériel de l'OSCE en 2004.

Le Conseil permanent demande également au Forum pour la coopération en matière de sécurité d'apporter sa propre contribution à ces travaux, dans les limites de ses compétences et de son mandat et conformément à la Décision No 3 sur la promotion du rôle de l'OSCE en tant qu'enceinte de dialogue politique adoptée à la neuvième Réunion du Conseil ministériel (Bucarest, 2001).